



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 6 août 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce mardi 6 août 2024 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Nathalie Paré et Brigitte Gagné et ainsi que Monsieur le conseiller Vincent Pagé formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-145

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2024-146

Acceptation du procès-verbal du 8 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 8 juillet 2024 soit accepté tel que rédigé.

2024-147

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 6 août 2024 totalisant la somme de (factures payées) **228 534.02 \$**
(prélèvements Nos 5335 à 5382 et chèques Nos 43613 à 43619)
- en date du 6 août 2024 totalisant la somme de (factures à payer) **58 367.27 \$**
(chèques Nos 43620 à 43674)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

Dépôt

MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref juillet 2024

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de juillet 2024 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.



No de résolution
ou annotation

2024-148

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Financement du règlement No 2023-08 (Raccordement réseau aqueduc de trois résidences, 3^e Rang) et refinancement des règlements No 2013-04 (Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire - rue Principale) et No 2018-05 (Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts - rue Principale et collecteur) « Soumission pour l'émission de billets »

Date d'ouverture :	6 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 août 2024
Montant :	860 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2024, au montant de 860 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

57 800 \$	4,06000 %	2025
60 900 \$	4,06000 %	2026
63 700 \$	4,06000 %	2027
66 900 \$	4,06000 %	2028
611 000 \$	4,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

BANQUE ROYALE DU CANADA

57 800 \$	4,10000 %	2025
60 900 \$	4,10000 %	2026
63 700 \$	4,10000 %	2027
66 900 \$	4,10000 %	2028
611 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,10000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 800 \$	4,00000 %	2025
60 900 \$	3,85000 %	2026
63 700 \$	3,70000 %	2027
66 900 \$	3,75000 %	2028
611 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,68100

Coût réel : 4,17842 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DU DOMAINE-DU-ROY pour son emprunt par billets en date du 13 août 2024 au montant de 860 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-04, 2018-05 et 2023-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-149

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 860 300 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 860 300 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-04	308 300 \$
2013-04	230 100 \$
2018-05	188 000 \$
2018-05	101 500 \$
2023-08	32 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-04, 2018-05 et 2023-08, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	57 800 \$	
2026.	60 900 \$	
2027.	63 700 \$	
2028.	66 900 \$	
2029.	70 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	540 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-04, 2018-05 et 2023-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-150

Projet de regroupement de l'Office d'habitation des 5 fleurons et de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des 5 Fleurons et l'Office d'habitation Domaine-du-Roy ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Chambord, de la Municipalité de Lac-Bouchette, de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, de la Municipalité de Saint-Prime, de la Paroisse de La Doré, de la Ville de Roberval et de la Ville de Saint-Félicien leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation des 5 Fleurons et à l'Office d'habitation Domaine du Roy, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Chambord, de la Municipalité de Lac-Bouchette, de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, de la Municipalité de Saint-Prime, de la Paroisse de La Doré, de la Ville de Roberval et de la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Prime d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapiere ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des 5 Fleurons et de l'Office d'habitation Domaine du Roy.

2024-151

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire – 23 au 29 septembre 2024

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal de Saint-Prime d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapiere ET RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

2024-152

Mandat à la firme en ressources humaines Malette – Révision des descriptions de postes ainsi que de la structure salariale et réalisation de l'exercice d'équité salariale

CONSIDÉRANT les nombreux mouvements de personnel au cours des dernières années, autant au niveau administratif qu'aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la révision des descriptions de poste a été faite pour la dernière fois en 2018 par la firme ProGestion;

CONSIDÉRANT QU'avec les nombreux mouvements de personnel depuis 2018, les descriptions de poste ne représentent plus les tâches des postes actuels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2024, un nouvel organigramme représentant la structure actuelle du personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE le prochain exercice d'équité salariale de la Municipalité doit être réalisé au plus tard le 25 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de mandater une firme afin d'appuyer la Municipalité dans la révision des descriptions de poste du personnel en place, la révision de la structure salariale actuelle et pour la réalisation de l'exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Malette en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Malette, à la suite de la réception de 3 soumissions, répond en tout point aux besoins de la Municipalité et que la responsable du projet possède plus de 10 ans d'expérience en tant que directrice générale d'une municipalité, ce qui fait en sorte qu'elle est au fait de notre réalité et connaît bien les différentes responsabilités des employés municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil mandate la firme Malette pour la révision des descriptions de poste de tout le personnel en place ainsi que la révision de la structure salariale actuelle;

QUE la firme Malette réalise l'exercice d'équité salariale, et ce, au plus tard pour le 25 décembre 2025.

Dépôt

Règlement No 2024-05 - Dépôt du certificat concernant les résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités (L.E.R.M.), la Greffière-trésorière dépose le certificat du règlement No 2024-05 décrétant des dépenses de l'ordre de 277 196,10 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir les propriétés situées du 53 au 73, rue de la Tourbière.

2024-153

Demande de dérogation mineure – 100, rue Potvin – Lot 4 087 771

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 764,9 mètres carrés sis au 100, rue Potvin, formé du lot numéro 4 087 771 du cadastre du Québec désire procéder au rehaussement de sa clôture existante sur une longueur de 12,8 mètres en cour arrière afin que la hauteur maximale de la clôture soit de 3,048 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet d'augmenter la hauteur de la clôture de 1,048 mètre au-delà du maximum permis qui est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-14 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2024, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil **accorde** la dérogation mineure au 100, rue Potvin visant à :

- Autoriser le rehaussement à 3,048 mètres de la clôture en cour arrière sur une longueur de 12,8 mètres.

QUE la résolution No 2024-14 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.



No de résolution
ou annotation
2024-154

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Projet de construction PIIA - 84, rue des Hirondelles – Lot 5 886 225

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 563,0 mètres carrés sis au 84, rue des Hirondelles, formé du lot numéro 5 886 225 du cadastre du Québec désirent construire une remise attenante au garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2024-15;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 84, rue des Hirondelles et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise attenante au garage.

2024-155

Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - 6e Rang – Lots 4 085 920, 4 085 926, 4 085 928 et 4 085 929

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steeve Lepage est propriétaire depuis 2014 des lots 4 085 926 et 4 085 029 du cadastre du Québec, sur lesquels on retrouve une bleuetière, du boisé, une gravière-sablière, un sentier de VTT et un chemin d'accès qui mène à la prise d'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT QUE la société *Ferme Lac Dome S.E.N.C.* est propriétaire du lot 4 085 928 du cadastre du Québec, sur lequel on retrouve une bleuetière, du boisé, une gravière-sablière et un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sonia Tardif et Monsieur Sylvain Paul Morency sont propriétaires du lot 4 085 920 du cadastre du Québec, sur lequel on retrouve du boisé, une gravière-sablière et un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Terrassements H. Bertrand Grenier inc.* désire présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à obtenir l'autorisation d'opérer, sur une période de 5 ans, une sablière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 3,65 hectares, une gravière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 0,48 hectare et d'utiliser le chemin d'accès situé sur les lots 4 085 926, 4 085 929, 4 085 928 et 4 085 920 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 0,75 ha;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-16 du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 30 juillet 2024, recommandant au conseil municipal **d'appuyer** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec **d'accepter** la demande de la compagnie *Les Terrassements H. Bertrand Grenier inc.* visant à obtenir l'autorisation à une fin autre que l'agriculture pour une période de 5 ans pour :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Continuer l'opération d'une sablière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 3,65 hectares;
- Continuer l'opération d'une gravière située sur le lot 4 085 926 d'une superficie totale approximative de 0,48 hectare;
- Utiliser le chemin d'accès situé sur les lots 4 085 926, 4 085 929, 4 085 928 et 4 085 920 d'une superficie totale approximative de 0,75 hectares.

QUE la résolution numéro 2024-16 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 30 juillet 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-156

Remplacement d'un répéteur pour radios portatifs

CONSIDÉRANT QUE le répéteur pour radios portatifs qui est présentement en place sur une tour située sur le site du Tobo-Ski de Saint-Félicien est défectueux;

CONSIDÉRANT QUE cette défaillance entraîne des difficultés de communication entre les équipes et entraîne ainsi des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est entretenu par la compagnie Télésignal de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement a plus de 30 ans et qu'il n'existe pas de pièce pour le réparer;

CONSIDÉRANT la soumission de Télésignal au montant de 8 595,83 \$, plus les taxes applicables, reçue le 30 juin 2024;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal autorise une dépense de 8 595,83 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un nouveau répéteur pour radios portatifs afin de remplacer celui qui est défectueux installé sur une tour située au Tobo-Ski de Saint-Félicien;

QUE pour défrayer le coût de ce nouveau répéteur, la directrice générale soit autorisée à :

- 1) Emprunter le montant de cet achat, à même le capital disponible du fonds de roulement;
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en quatre (4) versements égaux annuels le 1^{er} mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2025.

Période de questions


Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

2024-157

Levée de la séance

À 20 h 26 l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérer, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière